

Flash Info Service Social

Zone à Faibles Émissions mobilité & financements



RAPPEL

Communes ZFE-m: Amfreville-la-Mi-Voie, Bihorel, Bois-Guillaume, Bonsecours, Darnétal, Déville-lès-Rouen, Notre-Dame-de-Bondeville, le Grand-Quevilly, Le Mesnil-Esnard, Le Petit-Quevilly, Rouen et Sotteville-lès-Rouen.

Au 1er septembre 2022: Sauf dérogations spécifiques, la circulation et le stationnement dans la zone ne seront plus possible aux véhicules avec une vignette Crit’Air 4 ou 5 ou, non classé

POUR TOUS (sous conditions)

**Prime à la conversion de l'état**

Vous pouvez faire votre demande du bonus écologique, de prime à la conversion et éventuellement de la surprime ZFE de l’État sur le site : [**https://**](https://zfe.metropole-rouen-normandie.fr/)[**primealaconversion.gouv.fr**](https://www.primealaconversion.gouv.fr/)

Je suis domicilié dans une commune de la Métropole

**L'aide de la Métropole Rouen Normandie**

Sous conditions, vous pouvez percevoir une aide financière de la Métropole jusqu’à 5 000 €, pour modifier (rétrofit) ou changer votre véhicule d’au moins Crit’Air 3 (voiture, utilitaire léger ou scooter, moto et voiture sans permis) par un véhicule motorisé, ou un vélo électrique ou un vélo cargo assisté ou non. Simulateur: [**https://zfe.metropole-rouen-normandie.fr/**](https://zfe.metropole-rouen-normandie.fr/)

**Club Mobilité**

Pour les particuliers rencontrant des difficultés financières (revenus inférieurs à 13 500 € / part fiscale) et ayant un projet professionnel (maintien ou retour à l’emploi, création d’une entreprise …), la Métropole a mis en place un partenariat avec Club Mobilité. Renseignez-vous auprès d’un partenaire CAREMAKERS ou auprès de votre CCAS ou directement sur [**www.caremakersmobility.com**](https://www.caremakersmobility.com/fr)

Je suis domicilié HORS de la métropole mais je travaille dans une ZFE

**Les aides du Département de la Seine-Maritime**

Sur des modalités proches de celles de la Métropole, le Département de la Seine-Maritime a mis un dispositif d’aides financières jusqu’à 4 000 €, pour les personnes physiques résidents dans la Seine-Maritime (en dehors de la Métropole) travaillant dans la zone à faibles émissions mobilité. Les factures prises en compte devront être postérieures au 1er juillet 2022 (achat véhicule).

Le guichet de dépôt dématérialisé des demandes d’aides sera ouvert en octobre 2022.

 **,** **assistante de service social intervenant pour votre entreprise,** est à votre disposition pour vous conseiller et vous informer sur vos droits.

Tél : **06.xx.xx.xx** / Tél ACIST : **02.76.01.51.51** ou par mail : **xxx.xxx@acist.asso.fr**